

COMPTE-RENDU N°10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 20 novembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 novembre 2015

PRESENTS : MM. SEGONZAC - GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – DEJEAN – BASTID – PILET - CHAUSSADE – LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL - WILLIAMS - BLIN – SALAT – CABROL – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE - CABIROL – DARRACQ – LAULANET - GALON.

EXCUSES / ABSENTS : MM.GUILLAUME (procuration M. CHAUSSADE) –TALIANO - DELIBIE (procuration M.GABRIEL) – LAGOUBIE (procuration M. CABROL) – AUXERRE RIGOULET- GIMENEZ (procuration M.PIEDFERT) – DUHARD (procuration M.LACHAIZE) – DUFOURGT (procuration M.CABIROL) – LEY.

Secrétaire de séance : M. Lionel VERGNAUD.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation des comptes-rendus des séances du 14 octobre et du 02 novembre 2015.
Le conseil communautaire approuve les comptes rendus à l'unanimité.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

Signature d'une convention avec l'association ADAGIO pour la mise à disposition de locaux scolaires sur la commune de Montpon.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du rapport d'activités 2014
- Régime indemnitaire 2014- régularisation
- Régime indemnitaire 2015-2016

- Créations et suppressions de postes à partir du 01 janvier 2016
- Création d'un budget annexe pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) à partir du 01 janvier 2016
- Transfert de l'emprunt pour l'AAGV de la commune de Montpon à la communauté de communes à partir du 01 janvier 2016
- Mise à jour du plan de financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Modification de la subvention versée à l'Office de Tourisme
- Vélo route voie verte : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre
- Questions diverses

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il est favorable au rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **Modification de la délibération n°2015-18 du 13 mars 2015 intitulée : Lotissement « Les Terrasses de l'Isle » Le Pizou : Fixation des prix de vente**

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ce point à l'ordre du jour du conseil.

1/ Présentation du rapport d'activités 2014

Conformément à L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes accompagné du compte administratif pour l'exercice 2014.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la communauté de communes apportent les éclaircissements utiles aux conseillers municipaux.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.

Le conseil communautaire ne formule pas de remarque concernant le rapport d'activités 2014.

Ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

2/ Régime indemnitaire 2014- régularisation

Suite à une observation de la Préfecture, il est proposé de régulariser le régime indemnitaire 2014, voté en conseil communautaire le 19 novembre 2014, selon les modalités présentées ci dessous :

Il est proposé de fixer le régime indemnitaire annuel 2014-2015 dans les conditions détaillées dans les documents ci-joints sous réserve de l'avis du Comité Technique.

- Régime indemnitaire lié à la fonction
- Régime indemnitaire complémentaire

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ À LA FONCTION

Ce régime est lié à l'occupation d'une fonction ou à des conditions de travail particulières dans les conditions ci-dessous détaillées et selon le tableau ci-joint.

Bénéficiaires :

Les agents concernés par le régime indemnitaire lié à la fonction sont les titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne. Sont exclus du régime indemnitaire lié à la fonction les contrats saisonniers, contrats d'apprentissage et agents sous contrat de droit privé.

Conditions de versement :

Sauf mention contraire sur l'arrêté ou le contrat de travail, les primes sont versées mensuellement. Elles sont toujours versées à terme échu.

Le versement de la prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire cessera d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de :

- congé annuel
- congé de maladie
- congé de maternité (dont grossesse pathologique et couches pathologiques) ou d'adoption ou de paternité
- autorisations spéciales d'absence
- congé accident de service
- congé maladie professionnelle

Calcul du montant des primes :

Les primes liées à l'occupation d'une fonction évoluent en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Elles sont versées au prorata du temps de travail rémunéré.

Ces primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le coefficient est fixé par arrêté du Président ou par le contrat de travail. Il peut être minoré ou majoré en fonction de divers critères tels que définis dans le cadre de l'évaluation annuelle.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLÉMENTAIRE

Le régime indemnitaire complémentaire est destiné à l'ensemble des agents intercommunaux qui en bénéficiaient précédemment dans les conditions ci-dessous détaillées et selon le tableau ci-joint.

1. Enveloppe agents relevant du droit public :

Bénéficiaires :

Les agents concernés sont :

- les titulaires et stagiaires,
- contractuels relevant du droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne dont le contrat excède 6 mois.

Sont exclus du régime indemnitaire complémentaire les contrats saisonniers.

Conditions de versement :

Les primes relevant du régime indemnitaire complémentaire sont versées à terme échu. La période de référence est la suivante : 1^{er} Novembre N-1 au 31 Octobre N.

Pour les contractuels, le versement fera l'objet d'un avenant s'il n'a pas été prévu au contrat de travail. Pour les agents titulaires ou stagiaires, le versement fera l'objet d'un arrêté du Président.

Pour un agent présent toute l'année, elle est versée sur le salaire de Novembre ou sur les salaires de Novembre et de Décembre pour les primes devant faire l'objet de deux versements.

Calcul du montant des primes :

Agents transférés par la commune de Montpon-Ménésterol (34)

Le montant maximum est de 652,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune d'Echourgnac (1)

Le montant maximum est de 611,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune d'Eygurande (2)

Le montant maximum est de 880,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune de Saint-Barthélémy (4)

Le montant maximum est de 799,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Pour l'ensemble des agents

Le type de prime est déterminé selon les filières et les grades.

Le coefficient est fixé par arrêté du Président ou par le contrat de travail.

La prime évolue en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Pour un agent présent une partie de l'année seulement, elle est calculée au prorata et versée lors du dernier salaire (pour les agents quittant la collectivité avant le mois de Novembre).

Elle est versée au prorata du temps de travail rémunéré (hors heures supplémentaires).

Au delà de 30 jours d'absence dans l'année pour cause de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, le montant de la prime est réduit de $30/365^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

2. Enveloppe gratification exceptionnelle agents relevant du droit privé transférés par la commune de Montpon-Ménéstérol :

Bénéficiaires :

Les agents concernés sont les agents relevant du droit privé dont le contrat excède 6 mois.

Sont exclus de l'enveloppe gratification exceptionnelle les contrats d'apprentissage.

Conditions de versement :

Les gratifications exceptionnelles sont versées à terme échu. La période de référence est la suivante : 1^{er} Novembre N-1 au 31 Octobre N.

Le versement fera l'objet d'un avenant s'il n'a pas été prévu au contrat de travail.

Pour un agent présent toute l'année, elle est versée sur le salaire de Novembre ou sur les salaires de Novembre et de Décembre pour les gratifications devant faire l'objet de deux versements.

Calcul du montant des gratifications :

Le montant maximum est de 364,00 € bruts pour l'ensemble des agents relevant du droit privé présents pendant toute la période de référence.

Le montant est le même pour tous les agents remplissant les mêmes conditions.

Elle évolue en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Pour un agent présent une partie de l'année seulement, elle est calculée au prorata et versée lors du dernier salaire (pour les agents quittant la collectivité avant le mois de Novembre).

Elle est versée au prorata du temps de travail rémunéré (hors heures supplémentaires).

Au delà de 30 jours d'absence dans l'année pour cause de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, le montant de la gratification est réduit de $30/365^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

RÉGIME INDEMNITAIRE 2014 LIE A LA FONCTION - Annexe à la délibération du 19/11/2014

Agents titulaires, stagiaires, contractuels, contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion

GRADES	MOTIFS	TYPE DE PRIME	MONTANT MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT APPLICABLE	VERSEMENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IAT	449,29	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IEMP	1153,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Finances	IAT	464,30	de 6 à 7	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Finances	IEMP	1153,00	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Marchés publics	IAT	464,30	de 7 à 8	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Marchés publics	IEMP	1153,00	de 2 à 3	mensuel
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines	IFTS	857,82	de 4 à 5	mensuel
Attaché	Responsabilité par rapport au grade	PFR fonction	1750,00	de 2 à 3	mensuel
Attaché	Responsabilité par rapport au grade	PFR résultat	1600,00	de 1 à 2	mensuel
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	ASEM	IAT	449,28	de 2 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Agent de restauration	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Portage des repas	IAT	449,28	de 3 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IEMP	1143,00	de 0,8 à 2	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Responsabilité de service	IAT	449,28	de 3 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Responsabilité de service	IEMP	1143,00	de 2 à 3	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IAT	469,67	de 3 à 7	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire de cantine	IEMP	1204,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Conduite gabare	IAT	469,67	de 6 à 7	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Conduite gabare	IEMP	1204,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Cantonnier	IAT	476,10	de 5 à 6	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsabilité de service	IAT	476,10	de 4 à 5	mensuel

Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsabilité de service	IEMP	1204,00	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	ASEM	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	Chauffeur de bus	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	Cantonnier	IAT	469,67	de 5 à 8	mensuel
Agent de maîtrise	Cantonnier	IEMP	1204,00	de 2 à 3	mensuel
Agent de maîtrise principal	Gestionnaire de cantine	IAT	490,04	de 4 à 5	mensuel
Contractuels de droit public	Agent de restauration	IAT	449,28	de 2 à 3	mensuel
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IAT	449,28	de 1 à 2	mensuel
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Animation ALSH	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	Direction ALSH	IAT	464,30	de 1 à 2	mensuel
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	Animation ALSH	IAT	464,30	de 1 à 2	mensuel
Animateur	Coordonnation Enfance Jeunesse	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Animateur	Coordonnation Enfance Jeunesse	IFTS	857,82	de 4 à 5	mensuel
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animation touristique	IEMP	1492,00	de 0,8 à 1	mensuel
Contractuels de droit public	Animation touristique	IAT	449,28	de 2 à 3	mensuel
FILIERE SOCIALE					
A.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	ASEM	IAT	469,67	de 3 à 4	mensuel
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS	Direction ALSH	IAT	588,69	de 1 à 2	mensuel
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Direction ALSH	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Direction ALSH	IFTS	857,82	de 2 à 3	mensuel

RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE 2014 - Annexe à la délibération du 19/11/2014

Agents titulaires, stagiaires, contractuels, contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion

GRADES	TYPE DE PRIME	MONTANT MOYEN	COEFFICIENT APPLICABLE	VERSEMENT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	IAT	461,30	de 1 à 2	annuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	IAT	464,29	de 2 à 3	annuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
Contractuels de droit public	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	IAT	464,30	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE SOCIALE				
A.S.E.M 1 ^{ère} Classe	IAT	464,30	de 1 à 2	annuel
A.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
A.S.E.M. Principal 1 ^o classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
AGENTS RELEVANT DU DROIT PRIVÉ				
Enveloppe globale gratification exceptionnelle	Gratification exceptionnelle	Forfait 364 €/ agent		annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de fixer le régime indemnitaire annuel tel que proposé ci-dessus pour 2014-2015 et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

3/ Régime indemnitaire 2015-2016

Il est proposé de fixer le régime indemnitaire annuel 2015-2016 dans les conditions détaillées dans les documents ci-joints sous réserve de l'avis du Comité Technique.

- Régime indemnitaire lié à la fonction
- Régime indemnitaire complémentaire

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ À LA FONCTION

Ce régime est lié à l'occupation d'une fonction ou à des conditions de travail particulières dans les conditions ci-dessous détaillées et selon le tableau ci-joint.

Bénéficiaires :

Les agents concernés par le régime indemnitaire lié à la fonction sont les titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne. Sont exclus du régime indemnitaire lié à la fonction les contrats saisonniers, contrats d'apprentissage et agents sous contrat de droit privé.

Conditions de versement :

Sauf mention contraire sur l'arrêté ou le contrat de travail, les primes sont versées mensuellement. Elles sont toujours versées à terme échu. Le versement de la prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire cessera d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de :

- congé annuel
- congé de maladie
- congé de maternité (dont grossesse pathologique et couches pathologiques) ou d'adoption ou de paternité
- autorisations spéciales d'absence
- congé accident de service
- congé maladie professionnelle

Calcul du montant des primes :

Les primes liées à l'occupation d'une fonction évoluent en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Elles sont versées au prorata du temps de travail rémunéré.

Ces primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le coefficient est fixé par arrêté du Président ou par le contrat de travail. Il peut être minoré ou majoré en fonction de divers critères tels que définis dans le cadre de l'évaluation annuelle.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLÉMENTAIRE

Le régime indemnitaire complémentaire est destiné à l'ensemble des agents intercommunaux qui en bénéficiaient précédemment dans les conditions ci-dessous détaillées et selon le tableau ci-joint.

3. Enveloppe agents relevant du droit public :

Bénéficiaires :

Les agents concernés sont :

- les titulaires et stagiaires,
- contractuels relevant du droit public et agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne dont le contrat excède 6 mois.

Sont exclus du régime indemnitaire complémentaire les contrats saisonniers.

Conditions de versement :

Les primes relevant du régime indemnitaire complémentaire sont versées à terme échu. La période de référence est la suivante : 1^{er} Novembre N-1 au 31 Octobre N.

Pour les contractuels, le versement fera l'objet d'un avenant s'il n'a pas été prévu au contrat de travail. Pour les agents titulaires ou stagiaires, le versement fera l'objet d'un arrêté du Président.

Pour un agent présent toute l'année, elle est versée sur le salaire de Novembre ou sur les salaires de Novembre et de Décembre pour les primes devant faire l'objet de deux versements.

Calcul du montant des primes :

Agents transférés par la commune de Montpon-Ménéstérol (46)

Le montant maximum est de 652,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune d'Echourgnac (1)

Le montant maximum est de 611,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune d'Eygurande (4)

Le montant maximum est de 880,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Agents transférés par la commune de Saint-Barthélemy (5)

Le montant maximum est de 799,00 € bruts pour un agent à temps complet présent pendant toute la période de référence.

Pour l'ensemble des agents

Le type de prime est déterminé selon les filières et les grades.

Le coefficient est fixé par arrêté du Président ou par le contrat de travail.

La prime évolue en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Pour un agent présent une partie de l'année seulement, elle est calculée au prorata et versée lors du dernier salaire (pour les agents quittant la collectivité avant le mois de Novembre).

Elle est versée au prorata du temps de travail rémunéré (hors heures supplémentaires).

Au delà de 30 jours d'absence dans l'année pour cause de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, le montant de la prime est réduit de $30/365^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

4. Enveloppe gratification exceptionnelle agents relevant du droit privé transférés par la commune de Montpon-Ménéstérol :

Bénéficiaires :

Les agents concernés sont les agents relevant du droit privé dont le contrat excède 6 mois.

Sont exclus de l'enveloppe gratification exceptionnelle les contrats d'apprentissage.

Conditions de versement :

Les gratifications exceptionnelles sont versées à terme échu. La période de référence est la suivante : 1^{er} Novembre N-1 au 31 Octobre N.

Le versement fera l'objet d'un avenant s'il n'a pas été prévu au contrat de travail.

Pour un agent présent toute l'année, elle est versée sur le salaire de Novembre ou sur les salaires de Novembre et de Décembre pour les gratifications devant faire l'objet de deux versements.

Calcul du montant des gratifications :

Le montant maximum est de 364,00 € bruts pour l'ensemble des agents relevant du droit privé présents pendant toute la période de référence.

Le montant est le même pour tous les agents remplissant les mêmes conditions.

Elle évolue en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Pour un agent présent une partie de l'année seulement, elle est calculée au prorata et versée lors du dernier salaire (pour les agents quittant la collectivité avant le mois de Novembre).

Elle est versée au prorata du temps de travail rémunéré (hors heures supplémentaires).

Au delà de 30 jours d'absence dans l'année pour cause de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, le montant de la gratification est réduit de 30/365^{ème} par jour d'absence.

RÉGIME INDEMNITAIRE 2015 LIE A LA FONCTION - Annexe à la délibération du 20/11/2015

Agents titulaires, stagiaires, contractuels, contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion

GRADES	MOTIFS	TYPE DE PRIME	MONTANT MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT APPLICABLE	VERSEMENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IAT	449,29	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Accueil du public	IEMP	1153,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Finances	IAT	464,30	de 6 à 7	mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Finances	IEMP	1153,00	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Marchés publics	IAT	469,67	de 7 à 8	mensuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Marchés publics	IEMP	1478,00	de 2 à 3	mensuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Secrétariat différentes écoles	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines	IFTS	857,82	de 4 à 5	mensuel
Attaché	Responsabilité par rapport au grade	PFR fonction	1750,00	de 2 à 3	mensuel
Attaché	Responsabilité par rapport au grade	PFR résultat	1600,00	de 1 à 2	mensuel
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	ASEM	IAT	449,28	de 2 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Agent de restauration	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Portage des repas	IAT	449,28	de 3 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IAT	449,28	de 1 à 4	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IEMP	1143,00	de 0,8 à 2	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Responsabilité de service	IAT	449,28	de 4 à 5	mensuel
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Responsabilité de service	IEMP	1143,00	de 2 à 3	mensuel

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	ACMO	IAT	449,28	de 4 à 5	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Cantonnier	IAT	469,67	de 3 à 7	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire de cantine	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire de cantine	IEMP	1204,00	de 0,8 à 1	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Conduite gabare	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Conduite gabare	IEMP	1204,00	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Cantonnier	IAT	476,10	de 5 à 6	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsabilité de service	IAT	476,10	de 4 à 5	mensuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsabilité de service	IEMP	1204,00	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	ASEM	IAT	469,67	de 2 à 3	mensuel
Agent de maîtrise	Agent de restauration	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	Chauffeur de bus	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Agent de maîtrise	Cantonnier	IAT	469,67	de 5 à 8	mensuel
Agent de maîtrise	Cantonnier	IEMP	1204,00	de 2 à 3	mensuel
Agent de maîtrise principal	Gestionnaire de cantine	IAT	490,04	de 4 à 5	mensuel
Contractuels de droit public	Agent de restauration	IAT	449,28	de 2 à 3	mensuel
FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	Animation repas	IAT	449,28	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	Animation ALSH	IAT	449,28	de 3 à 4	mensuel
Adjoint Animation 1 ^{ère} classe	Adjointe direction ALSH	IAT	464,30	de 1 à 2	mensuel
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	Animation ALSH	IAT	469,67	de 1 à 2	mensuel
Animateur	Coordonnation Enfance Jeunesse	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel
Animateur	Coordonnation Enfance Jeunesse	IFTS	857,82	de 4 à 5	mensuel
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Animation touristique	IEMP	1492,00	de 0,8 à 1	mensuel
Contractuels de droit public	Animation touristique	IAT	449,28	de 2 à 3	mensuel
FILIÈRE SOCIALE					
A.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	ASEM	IAT	469,67	de 3 à 4	mensuel
FILIÈRE SPORTIVE					
Educateur des APS	Direction ALSH	IEMP	1492,00	de 0,8 à 1	mensuel
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Direction ALSH	IEMP	1492,00	de 1 à 2	mensuel

RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE 2015 - Annexe à la délibération du 20/11/2015

Agents titulaires, stagiaires, contractuels, contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion

GRADES	TYPE DE PRIME	MONTANT MOYEN	COEFFICIENT APPLICABLE	VERSEMENT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	IAT	464,29	de 2 à 3	annuel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
Contractuels de droit public	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	IAT	449,28	de 1 à 2	annuel
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	IFTS	857,82	de 0 à 1	annuel
FILIÈRE SOCIALE				
A.S.E.M 1 ^{ère} Classe	IAT	464,30	de 1 à 2	annuel
A.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	IAT	469,67	de 1 à 2	annuel
A.S.E.M. Principal 1 ^{ère} Classe	IAT	476,10	de 1 à 2	annuel
AGENTS RELEVANT DU DROIT PRIVÉ				
Enveloppe globale gratification exceptionnelle	Gratification exceptionnelle	Forfait 364 €/ agent		annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le régime indemnitaire annuel tel que proposé ci-dessus pour 2015-2016 Et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Madame Jacqueline TALIANO arrive en cours de séance et prend part aux débats et votes à partir de ce point à l'ordre du jour.

4/ Créations et suppressions de postes à partir du 01 janvier 2016

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les Décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire pour les besoins des services d'augmenter le temps de travail de plusieurs agents intervenant en milieu scolaire.

Pour ce faire il faut supprimer les postes existants et en créer d'autres aux mêmes grades mais avec des temps de travail hebdomadaires plus importants.

Il est proposé au conseil communautaire les suppressions et créations de postes comme suit à partir du 01 janvier 2016 sous réserve de l'avis du Comité Technique.

COMMUNES	POSTES A SUPPRIMER AU 01/01/2016	POSTES A CRÉER AU 01/01/2016
MOULIN NEUF	Adjoint Technique 2ème classe 33 heures hebdo	Adjoint Technique 2ème classe 35 heures hebdo
ECHOURNAC	ATSEM Principal 2ème classe 25 heures hebdo	ATSEM Principal 2ème classe 35 heures hebdo
	Adjoint Technique 2ème classe 15 heures hebdo	Adjoint Technique 2ème classe 18 heures hebdo
	Adjoint Technique 1ère classe 23 heures hebdo	Adjoint Technique 1ère classe 30 heures hebdo
MONTPON	Adjoint Technique 2ème classe 23,5 heures hebdo	Adjoint Technique 2ème classe 28 heures hebdo
	Adjoint Technique 2ème classe 29 heures hebdo	Adjoint Technique 2ème classe 32 heures hebdo

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer et de supprimer les postes tels que décrits ci-dessus à partir du 01 janvier 2016 et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

5/ Création d'un budget annexe pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) à partir du 01 janvier 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2015 portant adoption des statuts et des modifications des compétences de la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le transfert de la compétence AAGV à compter du 01 janvier 2016.

Plusieurs dispositions doivent être prises dont la création d'un budget annexe pour la gestion de ce service qui sera intitulé « Aire d'Accueil des Gens du Voyage ». Il est précisé que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la création d'un budget annexe intitulé « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » à partir du 01 janvier 2016 et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

6/ Transfert de l'emprunt pour l'AAGV de la commune de Montpon à la communauté de communes à partir du 01 janvier 2016

Vu l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014042-0009 en date du 11 février 2014 qui modifie les compétences exercées par le nouvel EPCI issu de la fusion des anciennes CC Isle et Double et Basse Vallée de l'Isle,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0147 en date du 8 octobre 2015 adoptant les statuts et l'harmonisation des compétences de la communauté de communes Isle Double Landais,

Il est nécessaire de procéder au transfert de l'emprunt qui avait été contracté par la commune de Montpon Ménestérol pour la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à la communauté à partir du 01 janvier 2016.

Il est donc proposé au conseil communautaire le transfert de l'emprunt suivant :

Etablissement Bancaire	N° de contrat	Objet	Montant		Date des versements	
			emprunté	Capital restant au 01/01/16	Date échéance	Dernière échéance
Caisse des Dépôts et Consignations	1222460	AAGV	475 000€	392 718.95	01/06	01/06/2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le transfert de l'emprunt comme décrit ci-dessus de la commune de Montpon à la communauté de communes pour l'AAGV à partir du 01 janvier 2016 et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

7/ Mise à jour du plan de financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014-174 en date du 18 décembre 2014 qui approuve un plan de financement incluant une demande de fonds européens,

Considérant les différents critères d'attribution de ces fonds européens, qui appliqués au projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire auraient pour conséquence une perte importante de subventions,

Il est proposé au conseil communautaire de ne plus demander les fonds européens et de modifier le plan de financement initial comme suit :

DEPENSES			
Première tranche		Seconde tranche	
Pôle médical	550 000 €	SSIAD	151 000 €
Pôle para médical	325 000 €	Vauclaire	320 000 €
Locaux mutualisés	267 000 €		
Locaux techniques	94 000 €		

Logement de garde	84 000 €	
Parvis	15 000 €	
Voirie	38 500 €	
Espaces arborés	12 500 €	
Honoraires	331 405 €	
TOTAL HT	1 717 405 €	TOTAL 471 000 €
<u>RECETTES</u> (demandes de subventions en cours)		
DETR	300 000 €	<u>150 000€ déjà obtenus en 2015</u> <u>150 000€ en demande pour 2016</u>
Région	160 000 €	<u>Demande en cours</u>
Département (subvention contrats d'objectifs et contrat de ville de Montpon 2014 et 2015)	342 709 €	<u>242 709€ Déjà obtenus</u> <u>100 000€ en demande pour fin 2015</u>
Département (Maisons de santé)	75 000€	<u>En demande passage en commission le 16/11/15</u>
Total subventions	877 709 €	
Emprunt	839 696 €	
TOTAL HT	1 717 405 €	

M. le président précise que les critères d'attribution des subventions européennes ont changé et rendent l'attribution de celles-ci plus improbable, et sur des montants inférieurs.

Ainsi, le plan de financement a été revu tout en maintenant un loyer prévisionnel pour les professionnels de santé à hauteur de 10€/m².

M. le Président informe enfin que l'appel d'offres lancé est plutôt favorable à l'ouverture des plis, de 40 à 50 000€ en dessous des prévisions, et que des négociations doivent maintenant avoir lieu. Les entreprises qui seraient potentiellement retenues sont toutes des entreprises locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de renoncer à la demande de subventions européennes, valide le plan de financement de la MSP comme exposé ci-dessus et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ce plan de financement.

8/ Modification de la subvention versée à l'Office de Tourisme

La communauté de communes a prévu au budget principal le versement d'une subvention à l'association en charge de la gestion de l'Office de Tourisme pour un montant de 2 028€. Cette prévision a été faite sur la base du produit de la taxe de séjour perçue l'année précédant le vote du budget.

Après avoir encaissé l'ensemble des recettes provenant de la taxe de séjour, le montant total s'élève à 3 001.18€.

Monsieur le Président indique que conformément au souhait de la commission tourisme, le bureau s'est exprimé favorablement au reversement de la totalité de la taxe de séjour perçue par la communauté à l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de reverser la totalité de la taxe de séjour perçue à l'Office de Tourisme, valide le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme pour un montant de 3001.18€ et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

9/ Vélo route voie verte : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la vélo route voie verte avec le groupement SAFEGE –AEI en date du 14 novembre 2011.

L'avenant n°3 a pour objet de modifier le montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle P2 P2 Bis.

En effet les missions DET et OPC qui sont réalisées au-delà du délai qui était imposé initialement au 25 mars 2015 génèrent des coûts supplémentaires.

Le montant du marché initial est de 141 047.49€ HT auquel il faut ajouter l'avenant n°2, 15 939.56€ HT soit au total 156 987.05€ HT.

L'avenant n°3 propose une rémunération complémentaire à hauteur de 30 250€ HT ce qui correspond au suivi des travaux pendant 9 mois à compter de juin 2015.

Le montant définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élèverait donc à 187 237.05€ HT.

Le projet d'avenant n°3 est en annexe du présent document.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes qui s'est réunie en date du 16 novembre 2015,

M. PIEDFERT remarque que ce projet représente d'importantes sommes et regrette que sur la portion à proximité de l'hôpital de Vauclaire, des ronces envahissent le tracé.

M. BLIN répond qu'il existe en effet un dysfonctionnement avec l'entreprise SIORAT, et que ces problèmes d'entretien sont en cours de résolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte à l'unanimité l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement SAFEGE-AEI tel que décrit ci-dessus et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer l'avenant n°3.

10/ Modification de la délibération n°2015-18 du 13 mars 2015 intitulée : Lotissement « Les Terrasses de l'Isle » Le Pizou : Fixation des prix de vente

Vu la convention signée avec le Conseil Général en date du 23 décembre 2013,

Vu la délibération n°2015 -18 prise par le conseil communautaire en date du 13 mars 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir de déléguer la signature des actes à un représentant autre que le Président en cas d'empêchement de ce dernier,

Le Lotissement « Les Terrasses de l'Isle » au lieu dit « Le Château » sur la commune de Le Pizou étant achevé, il est nécessaire de fixer les prix de vente de chaque lot.

12 lots sont en vente et le prix est fixé à 22€71 TTC le m². La convention signée avec le Conseil Général donne la possibilité de percevoir une aide en fonction du barème des ressources des ménages acquéreurs. L'aide sera perçue directement par la communauté de communes et sera déduite du prix de vente.

Il est donc proposé les prix de vente suivants :

Lots	Superficie en m ²	Prix sans subvention	Prix avec subvention
Lot 1	388	8 811.48€	3 811.48€
Lot 2	380	8 629.80€	3 629.80€
Lot 3	813	18 463.23€	13 463.23€
Lot 4	827	18 781.17€	13 781.17€
Lot 5	935	21 233.85€	16 233.85€
Lot 6	774	17 577.54€	12 577.54€
Lot 7	975	22 142.25€	17 142.25€
Lot 8	542	12 308.82€	7 308.82€
Lot 9	614	13 943.94€	8 943.94€

Lot 10	805	18 281.55€	13 281.55€
Lot 11	650	14 761.50€	9 761.50€
Lot 12	630	14 307.30€	9 307.30€
Totaux	8333	189 242.43€	129 242.43€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, valide les prix de chaque lot tels qu'ils avaient été votés ci-dessus et autorise, à l'unanimité le Président et Monsieur VERGNAUD (en cas d'empêchement du Président) à signer toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

-Questions diverses

M. PIEDFERT souhaite connaître la position des communes de la CCIDL concernant l'accueil de migrants syriens sur leur territoire. Il a en effet été interpellé par plusieurs administrés sur ce sujet et souhaite que les conseillers communautaires soient informés.

M. le Président indique tout d'abord que ce sont les communes, et non la communauté de communes, qui sont sollicitées par l'Etat pour l'accueil de migrants.

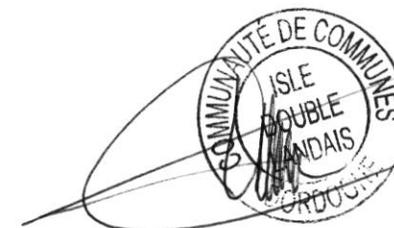
Il informe ensuite qu'à Montpon, la commune s'est effectivement portée candidate pour accueillir trois à quatre familles, et qu'un groupe de travail s'est constitué autour de Monsieur WILLIAMS, incluant des élus de la majorité, de l'opposition, et le CCAS notamment.

M. WILLIAMS précise que la question du logement est complexe, car il ne s'agit pas de proposer des logements sociaux aux migrants ; par ailleurs, la Préfecture déconseille aux communes de solliciter des logements privés pour assurer un accueil.

Plusieurs pistes sont donc à l'étude, dans une procédure très encadrée par l'Etat et entourée de nombreuses précautions quant aux personnes qui seront éventuellement accueillies.

M. VERGNAUD indique que le Pizou s'est également positionnée, mais que le Sous-Préfet de Nontron, en charge de l'accueil des migrants en Périgord, a souhaité donner priorité à un accueil dans les centres urbains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



Le Président,

Jean-Paul LOTTERIE